

# Communiqué de presse du 9 avril

## **Les décisions prises ce jour par la cellule de coordination municipale : Mise en place d'un test systématique dans les établissements stéphanois accueillant des personnes âgées, mise à disposition de masques pour les Stéphanois dès 60 ans, et prise de deux arrêtés municipaux**

Gaël Perdriau, maire de Saint-Etienne, président de Saint-Etienne Métropole a pris plusieurs décisions importantes lors de la réunion quotidienne de la cellule de coordination municipale qui s'est tenue ce jour. Elles concernent la mise en place d'un test systématique dans les établissements stéphanois accueillant des personnes âgées, la mise à disposition de masques pour les Stéphanois dès 60 ans, et la prise de deux arrêtés municipaux.

Gaël Perdriau explique :

*"Les décisions que je prends, en toute responsabilité, sont uniquement guidées par ce souci constant d'assurer la sécurité sanitaire des habitants. Oui le confinement est, à ce jour, la seule mesure efficace pour lutter contre le Covid-19 et offre la possibilité à nos équipes de chercheurs de se battre sur le terrain scientifique" a rappelé le maire.*

### **1ère décision : Mise en place d'un test systématique en lien avec le CHU de Saint-Etienne, pour les résidents et les personnels de tous les établissements stéphanois accueillant des personnes âgées**

*"A Saint-Etienne, nous pouvons être particulièrement fiers de notre CHU dont une des équipes de recherche dirigée par le professeur Elisabeth Botelho-Nevers, vient de mettre au point un nouveau test permettant de détecter le virus. Un test efficace, rapide et sûr, synonyme de diagnostics plus prompts et donc d'une meilleure prise en charge des patients. Cela ouvre de nouvelles perspectives. Par ailleurs, en accord avec le CHU et ses représentants scientifiques et médicaux, j'ai souhaité qu'un test de dépistage soit immédiatement mis en œuvre auprès de tous les établissements stéphanois accueillant des personnes âgées. Les résidents tout comme les personnels de ces établissements qu'ils soient publics, privés ou associatifs, seront systématiquement testés afin de renforcer la sécurité sanitaire de chacun".*

### **2ème décision : un masque fabriqué à Saint-Etienne pour tous les habitants dès 60 ans**

*"L' élu que je suis se doit de prendre les décisions et les dispositions à l'aune de tous les éléments scientifiques dont il peut disposer. Des éléments mouvants et qui exigent une évaluation constante et rapide. C'est la raison pour laquelle pour compléter le dispositif de tests systématiques dans les établissements stéphanois accueillant des personnes âgées, j'ai décidé de proposer à chaque habitant, résidant à Saint-Etienne et âgé au minimum de 60 ans, deux masques lavables qu'il pourra porter afin de mieux se protéger du Covid-19. Je remercie l'entreprise stéphanoise Neyret d'avoir répondu avec autant de rapidité et d'efficacité à ma demande. Ces masques seront distribués dans nos mairies annexes et an mairie centrale, il suffira de se présenter avec un justificatif de domicile et une carte d'identité. Ces masques concernent nos seniors en tant que public fragile pouvant être*

*prioritairement exposé au virus avec des conséquences graves. Nous attendons la livraison de ces masques et les modalités de leur distribution seront alors immédiatement expliquées plus en détail".*

### **3ème décision : prise d'un premier arrêté municipal en matière de respect d'hygiène publique**

*"La sécurité sanitaire reste la clef de voûte de notre dispositif local et les mesures prises ne répondent qu'à ce souci. (...). Je demande à chacun d'entre nous de se montrer respectueuse des gestes élémentaires d'hygiène publique, notamment en ne crachant pas sur l'espace public. Un crachat, de l'avis même des spécialistes est un vecteur idéal pour la transmission de la maladie. De même, je demande aux plus négligents de ne pas abandonner masques et gants usagés au sol, par respect et protection pour les riverains et les cantonniers. L'arrêté que je prends ce jour interdit et sanctionne ces pratiques dangereuses en matière de santé publique".*

### **4ème décision : prise d'un deuxième arrêté limitant la pratique d'activité sportive individuelle**

*"Une activité sportive, telle que le jogging, conduit à transpirer abondamment et à expirer plus fortement, avec un risque de propagation de gouttelettes inévitable. Autant d'occasions, pour le virus, de se propager au contact d'autres promeneurs. Je souhaite qu'un équilibre soit trouvé. Entre ceux qui souhaitent pratiquer un sport et ceux qui pratiquent une marche plus d'agrément ou pour faire des courses. En respectant toujours de manière stricte la distance de sécurité d'au moins un mètre. Le déconfinement n'est pas encore une réalité et il appartient au gouvernement d'en préciser les contours. Le confinement reste donc la règle et il est essentiel que chacun le comprenne sous peine de faire prendre des risques inacceptables aux autres. Interdire de manière absolue, toute activité physique individuelle n'est pas souhaitable. Laisser dériver la situation actuelle serait irresponsable en termes de sécurité sanitaire et de santé publique. C'est la raison pour laquelle je prends ce jour un arrêté interdisant toute activité sportive individuelle exercée sur l'espace public entre 9h00 et 21h00. Il reste en revanche possible de le faire le matin avant 9h00 et le soir après 21h00, tous les commerces étant fermés par arrêté préfectoral à partir de cette heure, et les journées s'allongeant de jour en jour avec le printemps".*